

Pétitionnaire :

Agglomération d'AGEN

8 Rue André Chénier

47 000 - AGEN

11 MARS 2020

Dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ARASEMENT DE LEVEES DE TERRES ET
AUGMENTATION DE LA COTE DU TERRAIN
NATUREL DANS LE LIT MAJEUR DU
MONDOT



I.E.S. INGENIEURS CONSEIL

Agropole BP342

47931 AGEN CEDEX 9

Tel. : 05 53 77 21 45

Mail : contact@ies-ic.com



I.E.S. Ingénieurs Conseil

3 Description du projet

L'aire d'accueil des gens du voyage de Bon-Encontre est actuellement bordée par des levées de terres d'une hauteur moyenne de 1,2 m et d'une superficie d'environ 2 650 m². Celles-ci sont présentes en rive gauche du ruisseau du « Mondot » et en rive droite du ruisseau du « Ribassou ».

La figure suivante permet de préciser les caractéristiques actuelles des levées de terre.

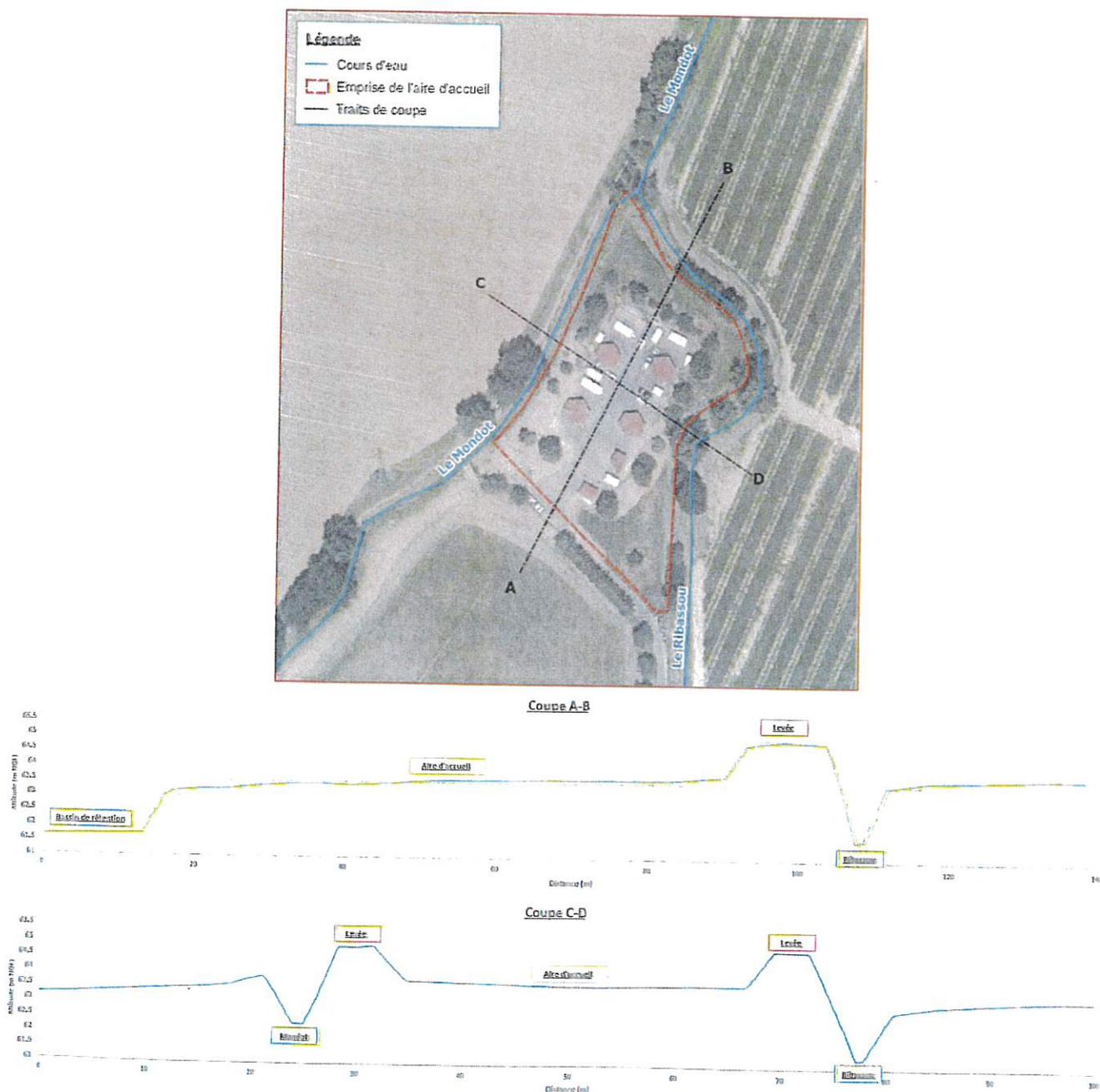


Figure 4 : Coupe de la zone d'étude (Source : Etude hydraulique, Hydrogen)



Photo n°1 : Vue de la zone d'étude depuis le Nord

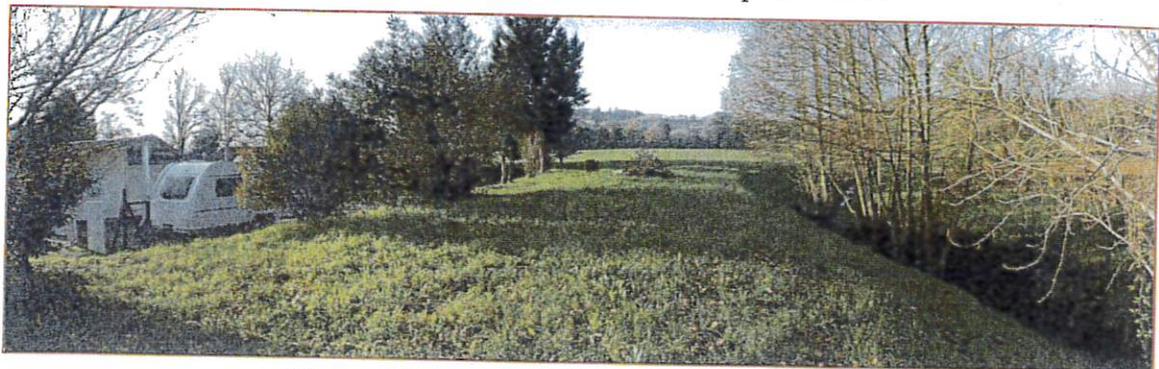


Photo n°2 : Vue de la zone d'étude depuis l'Est

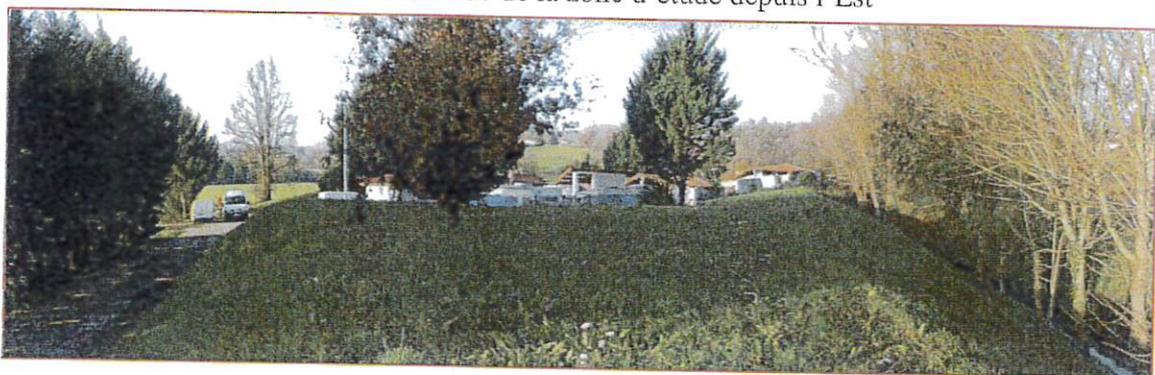


Photo n°3 : Vue de la zone d'étude depuis le Sud



Photo n°4 : Vue de la zone d'étude depuis l'Ouest

Figure 3 : Photographies de la zone d'étude (Source : I.E.S. Ingénieurs Conseil)

Le projet, objet du présent dossier, consiste en l'arasement des levées de terre (surface de 2 650 m²) présentes au droit du site, associé à l'augmentation de la côte du terrain naturel de l'aire d'accueil actuellement encaissée en raison de la présence de ces levées de terres. Cette augmentation passera par la création d'une plateforme d'une surface totale de 4 410 m² intégrant les levées de terre (2 650 m²) et l'aire d'accueil actuellement présentes. Ainsi, le terrain naturel de l'ensemble de la zone sera établi à la cote 63,75 m NGF.

Il est à noter que ces levées de terre constituent un remblai en lit majeur non déclaré aux services de l'Etat. Aussi, par le biais de ces travaux et du dépôt de ce dossier de déclaration, l'Agglomération d'Agen souhaite régulariser cet ouvrage.

❖ Description du projet de réhabilitation de l'aire des gens du voyage

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Au regard des données fournies par l'Agglomération d'Agen, cette opération comprendra :

- * Mise aux normes de l'aire d'accueil et adaptation à l'évolution des modes de vie des voyageurs,
- * Réduction des dépenses énergétiques des voyageurs et de la collectivité,
- * Optimisation de la gestion et de la sécurité (entretien et maintenance).

En effet, cette opération de réhabilitation de l'aire concernera la mise aux normes de la surface des emplacements (passant de 100 à 150 m² chacun) sans modification de la capacité d'accueil (9 emplacements) et la création de bâtiments neufs (accueil et blocs sanitaires).

A noter : l'augmentation de surface des emplacements se fera de la manière suivante :

- * Intégration dans la surface en dur (enrobé ou béton) de la bande de 2 mètres actuellement enherbée au fond de chaque emplacement (avant le merlon actuel) : surface imperméabilisée supplémentaire d'environ 285 m² ;
- * Récupération de la surface de l'aire de ferrailage qui n'a plus de raison d'être (50 m² déjà imperméabilisés) ;
- * Déplacement de l'accueil sur l'actuelle aire de retournement : ce bâtiment, regroupant l'accueil ainsi que le local technique centralisé et sécurisé, passera d'une surface de 15 m² à 40 m² environ.

Un courrier de l'Agglomération d'Agen permettant de justifier la réalisation du projet est fourni en Annexe 1.

Les Figure 5 et Figure 6 permettent de schématiser la modification du terrain au droit de la zone.

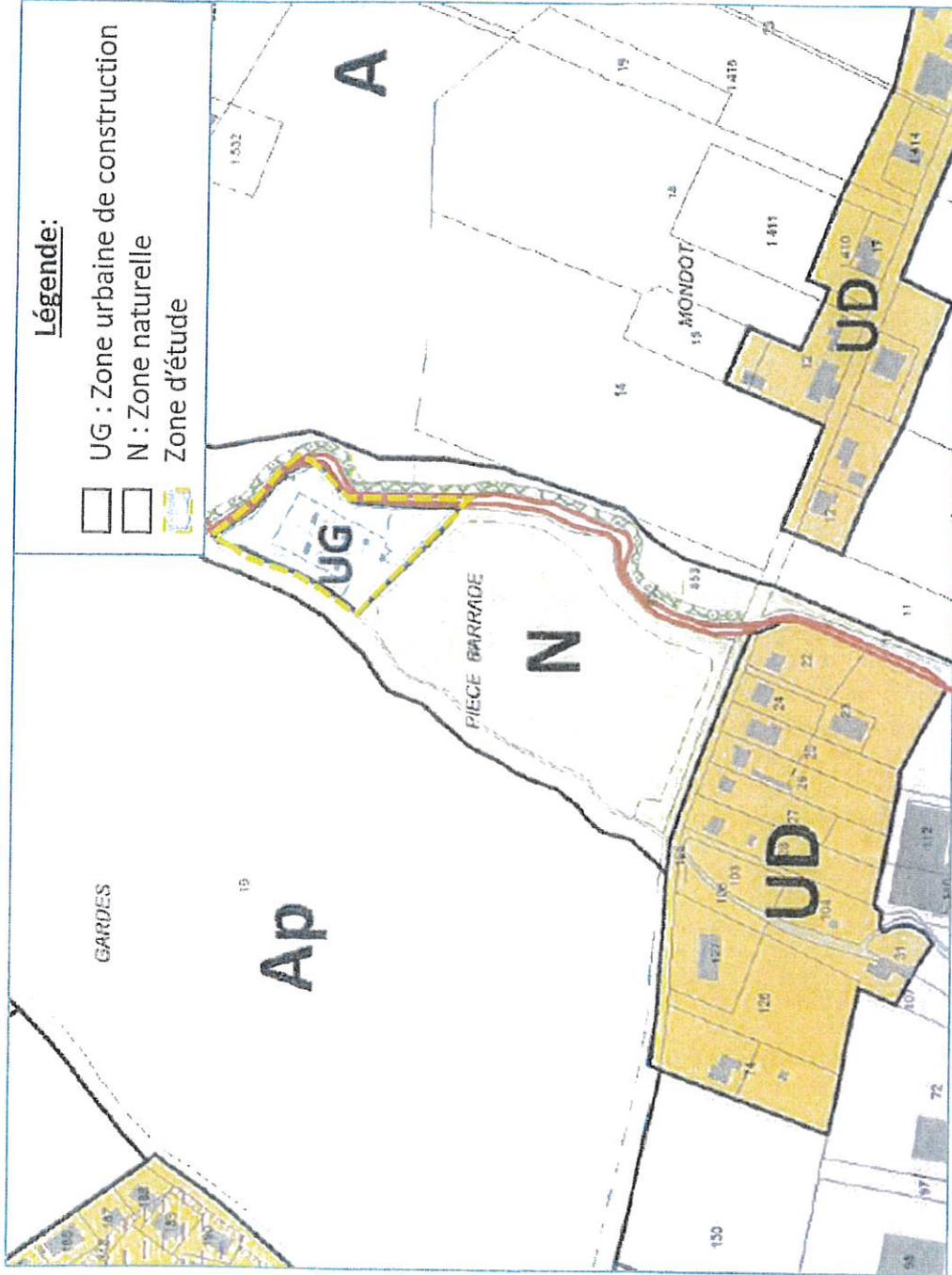


Figure 7 : Extrait du zonage cartographique du PLU



5 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

La présente étude a pour objet la détermination de l'incidence hydraulique des levées de terre de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bon-Encontre, et de leur modification envisagée. La zone de projet se situe au Nord de l'avenue du 8 mai 1945, juste à l'aval de la diffluence des cours d'eau du Mondot et du Ribassou.

Dans ce cadre, une modélisation hydraulique bidimensionnelle du secteur a été réalisée afin de caractériser hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement selon les différents cas de figure considérés (état initial, actuel et projeté) et pour une crue centennale.

Les résultats de la modélisation ont mis en évidence :

- ♦ **Une incidence des aménagements actuels et projetés sur les hauteurs d'eau qui est négligeable sur les enjeux voisins.**
- ♦ **Une incidence des aménagements actuels et projetés sur les vitesses d'écoulement qui est négligeable sur les enjeux voisins.**

L'ensemble des cartographies exposées dans ce rapport sont disponibles en Annexe 1 au format A3.

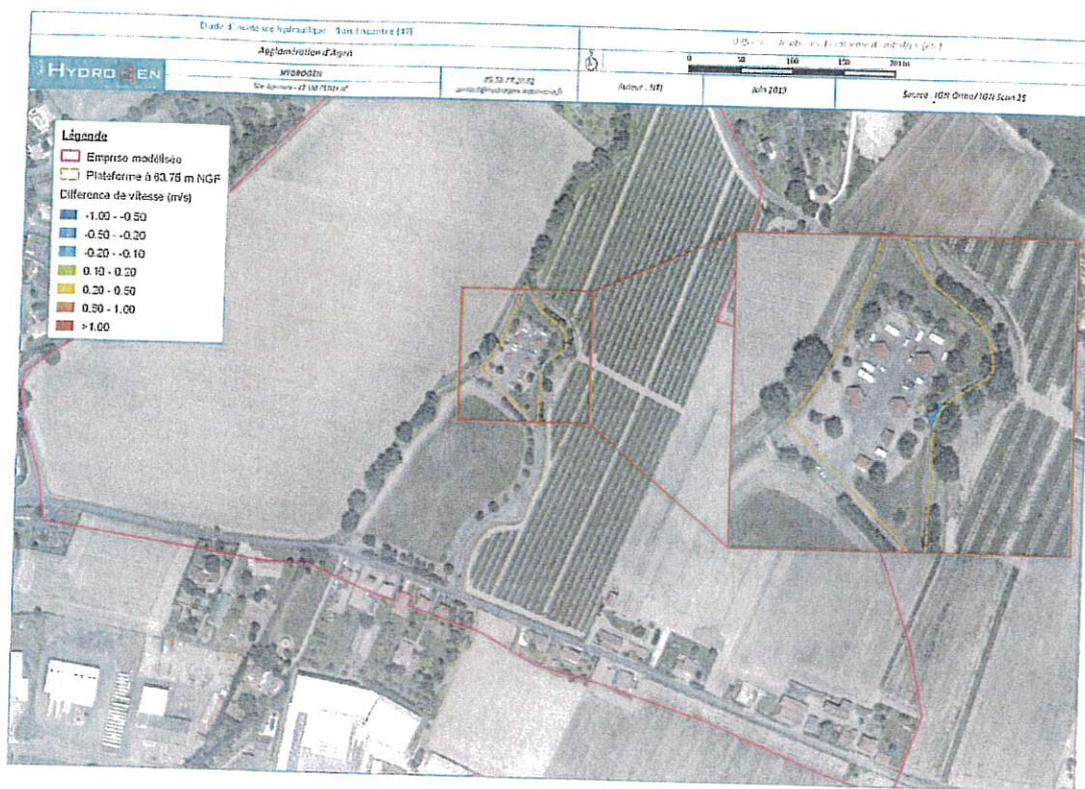


Figure 36 : Incidence de la plateforme sur les vitesses d'écoulement – Confrontation entre l'état initial (sans levées de terres) et la situation projetée (plateforme à 63,75 m NGF) (Source : HYDROGEN)

1.4 Conclusion sur l'incidence du projet

Dans le cadre de cette étude hydraulique, une modélisation hydraulique bidimensionnelle du secteur a été réalisée afin de caractériser les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement selon les différents cas de figure considérés (état initial, actuel et projeté) et pour une crue centennale.

Les résultats de la modélisation ont mis en évidence :

- ♦ Une incidence des aménagements actuels et projetés sur les hauteurs d'eau qui est négligeable sur les enjeux voisins.
- ♦ Une incidence des aménagements actuels et projetés sur les vitesses d'écoulement qui est négligeable sur les enjeux voisins.

CONCLUSION

Dans le cadre de l'arasement des levées de terres associée à l'augmentation de la cote du terrain naturel de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bon-Encontre, l'Agglomération d'Agen, gestionnaire de l'aire, a confié à la société I.E.S. *Ingénieurs Conseil* le soin de réaliser une étude visant à remplir les conditions d'obtention des autorisations nécessaires au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Suivant le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, l'arasement des levées de terres et l'augmentation de la cote du terrain naturel (création d'une plateforme à la cote 63,75 m NGF) en lit majeur du Mondot et du Ribassou sur la commune de Bon Encontre est **soumise à un régime de déclaration selon la rubrique 3.2.2.0.**

Les impacts de cet aménagement au niveau hydraulique et écologique ont été déterminés et des mesures visant à les réduire ont été proposées.

Par conséquent l'Agglomération d'Agen souhaite l'instruction du présent dossier de déclaration par les services de l'Etat compétents en la matière.